

OU EN EST-ON DE LA REFORME CPVAL APRES 8 MOIS D'ENTREE EN VIGUEUR ?



La réforme structurelle de CPVAL est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Les modifications et changements liés à cette réforme étaient conséquents, complexes et parfois même audacieux. Où en est-on aujourd'hui après 8 mois de pratique ?

Une fois n'est pas coutume, commençons par la conclusion. A fin août, CPVAL respecte parfaitement son calendrier et ses objectifs intermédiaires. Les deux sous Caisses, CPF et CPO, sont autonomes, gérées de façon individualisée avec leurs propres caractéristiques et CPVAL peut à tout moment consolider ses deux entités. Si l'on analyse un peu plus en détail les différents domaines d'activité de la Caisse, voici les principaux commentaires que l'on peut apporter.

Domaine de la prévoyance

Les effectifs ont bien été répartis entre CPF et CPO. Sur un total de 12'179 activités d'assurés actifs, 6'798 ont intégré la CPF auxquels il faut ajouter 6'354 bénéficiaires de rente. 5'381 actifs ont rejoint la CPO, ce qui représente 44,2% de la population des actifs. Le financement de ces Caisses est correctement implémenté par le biais de barèmes de cotisations différents et bien séparés. Les démarches entreprises aussi bien avec les services des traitements de l'Etat du Valais qu'avec ceux des institutions affiliées permettent d'enregistrer ces financements avec succès. Les flux financiers (apports et paiements de prestations de libre passage, EPL, divorces, rachats) ont également fait l'objet d'automatisation pour bien les canaliser sur les comptes bancaires propres à chaque sous-Caisse. Les calculs de prestations tiennent compte des particularités de chacune des sous-Caisses. Les calculs des rentes de retraite pour les deux effectifs vont commencer dès septembre à prendre en considération les baisses progressives des taux de conversion. Pour rappel, ceux-ci vont baisser progressivement pendant 6 ans jusqu'au 31 août 2026. Quant aux logiciels de gestion des effectifs CPF et CPO, ils ont été parfaitement adaptés aux modifications apportées dans les règlements de prévoyance et ont déjà prouvé leur efficacité durant ces 8 premiers mois.

Domaine de la comptabilité

Le nouveau plan comptable mis en place pour la gestion des sous-Caisses et de CPVAL a été élaboré et avalisé par notre organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, de sorte qu'à ce jour, CPVAL est en mesure de présenter des bilans et comptes d'exploitation détaillés par sous-Caisse et consolidés.

Domaine organisationnel

Les organes responsables et dirigeants de CPVAL sont bien en place et parfaitement conscients de leurs rôles et compétences. Un règlement d'organisation a été élaboré et validé, règlement qui fixe de façon claire et transparente les tâches aussi bien du Conseil d'administration de CPVAL, des Comités de gestion des sous-Caisses, de l'assemblée des délégués ainsi que de la Direction. Jusqu'à ce jour, l'organe responsable de CPVAL, à savoir le Conseil d'administration, a siégé à 7 reprises. Ce même règlement détermine également la façon dont les Caisses peuvent être représentées et engagées, soit par une signature collective à deux du président ou du vice-président et du directeur de CPVAL ou de son adjoint.

Au niveau de l'administration de la Caisse, aucun changement n'a été apporté. La surcharge de travail est parfaitement maîtrisée par les 10 personnes actives au sein de cette administration.

Domaine juridique

Sur la base de la loi cantonale CPVAL (LCPVAL), les principaux règlements nécessaires au bon fonctionnement de l'entité ont été approuvés. Les règlements de prévoyance des deux Caisses, le règlement d'organisation, le règlement sur l'assemblée des délégués et le règlement de liquidation partielle ont été soumis à l'Autorité de surveillance pour contrôle. Restent encore à traiter les règlements sur les passifs de nature actuarielle, de placement et immobilier pour finaliser l'appareil légal de CPVAL. Cette situation ne revêt pas un degré d'urgence élevé étant donné que les principes des règlements actuels sont encore parfaitement applicables à CPVAL.

Domaine de la gestion de fortunes

Les bilans d'ouverture confirment une fortune avant financement de la réforme à hauteur de CHF 4'243 mio pour la CPF et CHF 367 mio pour la CPO, ce qui donne une répartition de 92% pour la CPF et 8% pour la CPO. Il a dès lors fallu, sur la base de cette clé de répartition, répartir les titres, immeubles et prêt de CPVAL entre les deux sous-entités CPF/CPO pour faire en sorte que les deux allocations stratégiques d'investissement de ces Caisses soient le plus proche possible ; en effet, une volonté du Conseil d'administration de la Caisse est de ne pas provoquer trop d'écart de résultats entre les deux sous-Caisses, du moins à court/moyen terme. Cet exercice a été complexifié par le fait que le coût de financement de la réforme est venu perturber cette répartition. Aujourd'hui, ce coût est connu. Si la CPF va recevoir l'équivalent de CHF 1'291 mio sous forme de prêt et de liquidités, soit 30,4% de la fortune du 1^{er} janvier 2020, la CPO recevra CHF 397 mio, également sous forme de prêt et de liquidités, soit 108% de la fortune du 1^{er} janvier 2020. Afin de ne léser ni l'effectif de la CPF, ni celui de la CPO, le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions de restructuration des fortunes sans devoir passer directement par les marchés financiers. Un plan de liquidités sera encore préparé et présenté à l'Administration cantonale des finances, de sorte à permettre aux deux sous-Caisses de gérer de façon optimale leurs liquidités et de faire face à leurs engagements.

Les fortunes des deux sous entités seront dès lors très proches l'une de l'autre, présenteront un degré de risque similaire et assez bien sécurisé permettant d'atteindre à court/moyen terme des niveaux de rendement en ligne avec les objectifs, fixés à 3%.

Ces travaux ont été un véritable défi pour les organes responsables de CPVAL, ce d'autant plus qu'ils ont dû être effectués dans un contexte de marché très compliqué courant mars-avril !

Domaine de l'information

Finalement, l'information et la transparence vis-à-vis de tous les partenaires de la Caisse (employeurs, assurés, politique) sont restés tout au long de ce processus de restructuration les bases et priorités les plus importantes pour CPVAL. Aussi bien le site informatique de la Caisse (www.cpval.ch), régulièrement mis à jour, que les diverses séances de présentation à vocation didactique ont été agendés de façon à vulgariser au mieux cette réforme structurelle. Le COVID-19 n'a pas facilité ce calendrier, mais CPVAL a néanmoins réussi à traverser cette période en respectant ses objectifs.

Conclusion

C'est avec une énorme satisfaction que l'on peut dire qu'après 8 mois de réforme, CPVAL est sur de bons rails, fonctionne conformément aux dispositions légales qui lui servent de base et aux objectifs fixés par le politique. Restent encore 4 mois avant son premier bouclage pour affiner certaines lacunes et finaliser la mise en place définitive des processus de gestion. Un tout grand merci aux organes responsables et aux collaboratrices/-eurs de CPVAL pour leur engagement conséquent dans cette étape de vie de la Caisse qui marquera très certainement son histoire.